

EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

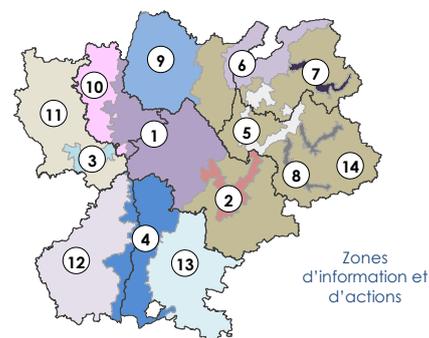
Polluant (s) concerné (s)

Particules PM<sub>10</sub>

→ Niveaux atteints

Zone	Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m <sup>-3</sup> )			
			SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	PM <sub>10</sub>	O <sub>3</sub>
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun				
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun				
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun				
7 Vallée de l'Arve	74	Information			63	
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9 Ouest Ain	01	Aucun				
10 Zone des Coteaux	69	Aucun				
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12 Ouest Ardèche	07	Aucun				
13 Est Drôme	26	Aucun				
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

\* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

**A SAVOIR...**

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :

→ **Information** : atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

→ **Alerte** : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être déclenchés sur constat de dépassements de seuils ou sur prévision. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube - µg.m<sup>-3</sup>) sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : > 300 sur 1 heure / > 500 sur 3 heures consécutives
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : > 200 sur 1 heure / > 400 sur 1 heure
- Particules PM<sub>10</sub> : > 50 sur 24 heures / > 80 sur 24 heures
- Ozone (O<sub>3</sub>) : > 180 sur 1 heure / > 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

→ Explications

**Le 13 janvier 2013, les concentrations de particules fines (PM<sub>10</sub>) ont dépassé le niveau d'information et de recommandations (50 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne journalière) dans la vallée de l'Arve.**

Avec l'arrivée d'une perturbation par l'ouest dans la journée du lundi 13 janvier, une diminution des concentrations de particules a été observée, du fait du lessivage de l'atmosphère par les précipitations. De ce fait, l'épisode de pollution atmosphérique par les particules débuté le 9 janvier et qui a concerné plusieurs zones, dont la vallée de l'Arve, a été clôturé le 13 janvier. Toutefois, les concentrations de particules fines sont restées élevées dans la vallée de l'Arve et un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour ce polluant a été constaté pour la journée du 13 janvier.

Mardi 14 janvier 2014, les précipitations abondantes de ces dernières heures ont permis une nette diminution des teneurs en particules dans l'air ambiant sur l'ensemble de la région ainsi que dans la vallée de l'Arve.

**Air Rhône Alpes ne prévoit pas de dépassement pour la journée du 14 janvier 2014.**